

Marie Lemay Lachance
Conseillère juridique
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : mlemay-lachance@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR COURRIEL

Le 22 septembre 2016

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Suivi de la décision D-2015-107 (R-3909-2014)
Demande relative à un projet d'investissement pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection et à l'établissement de certains taux (« Projet »)
Notre dossier : 312-00707

Chère consœur,

La présente lettre se veut un suivi de la décision D-2015-107 rendue le 10 juillet 2015 dans le dossier R-3909-2014 par laquelle la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») a fixé les taux applicables au tarif de réception. Comme souligné par la Régie au paragraphe 41 de cette décision, les tarifs doivent être ajustés chaque année, considérant notamment qu'il est probable que les coûts projetés ne correspondent pas exactement aux coûts finaux du Projet.

Gaz Métro effectue un suivi des coûts du Projet en continu et verra donc à soumettre à la Régie, dès que les coûts finaux du Projet seront connus et dans le cadre de la Cause tarifaire 2018, une demande visant la fixation de nouveaux taux applicables au tarif de réception. Par ailleurs, s'il devait y avoir un délai entre la date à laquelle cette nouvelle décision sera rendue et la mise en gaz du Projet, Gaz Métro signale qu'elle n'aura d'autre alternative que d'appliquer, durant cet intervalle, les taux déjà approuvés par la Régie dans la décision D-2015-107.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb